Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/356	VILLE DE SEVRAN DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur *DIRECTION ENSEIGNEMENT ENFANCE JEUNESSE*
Objet : *SIGNATURE D'UN AVENANT PORTANT PROROGATION DE LA CONVENTION N°2021-1-11 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET D'UN PLAN MERCREDI*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

VU la convention du 29 décembre 2018 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial à laquelle est associée la charte qualité plan mercredi de la commune de Sevran

CONSIDERANT le souhait de la ville de proroger d'une année la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer l'avenant à la convention N°2021-1-11 du 29 décembre 2018 relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial/plan mercredi sur la collectivité de Sevran pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : **DIT** que la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision n°2021/356

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable public,
- Notifiée à au directeur général de la CAF de Seine-Saint-Denis
- Notifiée au Préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation à la cheffe du service départemental de à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Notifiée au Recteur de l'académie de Créteil et par délégation, au Directeur des Services Académiques de l'Education Nationale

Fait à Sevran, le 16 DEC. 2021

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 16 DEC. 2021
Affiché le : 17 DEC. 2021